

Règlement grand jeu foot

Article 1 : Société organisatrice

La société SMENO, Société Mutualiste des étudiants du Nord et du Nord-Ouest, mutuelle régie par le Code de la Mutualité enregistrée au répertoire National des Mutuelles sous le numéro 781123450 dont le siège est situé 45 bd de la Liberté – CS 20005 – 59046 Lille et représentée par son Directeur Général Guillaume DUPREZ, organise du 30 juin au 15 juillet 2018 un jeu par classement intitulé « Grand jeu foot de l'été ».

Article 2 : Participants

Ce Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique résidant en France, étant lycéen, étudiant ou salarié durant l'année en cours ; et bien sûr, à l'exclusion de personnel de la société organisatrice SMENO et des membres de leur famille en ligne directe.

Les mineurs sont admis à participer à ce Jeu à la condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. La SMENO se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de procéder à toutes les vérifications nécessaires. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 7 (sept) jours à compter de cette demande sera exclu du Jeu.

Article 3 : Accès au Jeu

Les participations se font sur Facebook, via la plateforme de jeu. Aucune participation par courrier, mail ou télécopie ne sera acceptée. Il ne sera accepté qu'une seule participation par jour pendant toute la durée du Jeu (même nom ou même adresse email). Par ailleurs, Il ne sera pas possible de modifier sa proposition.

Il est interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé de l'application du Jeu. De manière générale, le participant s'engage à envoyer à la SMENO des informations exactes. A défaut, l'inscription au Jeu sera invalidée et la SMENO se réserve le droit d'invalider toute participation si un doute est permis.

Le Jeu se déroule du 30/06/2018 à 11h au 15/07/2018 à 18h00 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer, l'internaute devra participer au jeu sur Facebook via la plateforme. Pour ce faire, il devra au préalable renseigner ses informations personnelles.

Chaque internaute pourra tenter sa chance 1 fois par jour durant la durée totale du jeu.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant, tout comme une participation par un autre moyen que celui présenté. De même, la SMENO se réserve le droit de disqualifier les internautes qui auraient recouru à la triche, par le biais de faux profils par exemple (à l'appréciation de La SMENO). Tout participant s'engage à ne pas porter préjudice à l'image de la marque SMENO pour une durée de 1 an à compter de la date de fin du jeu soit 15/07/2018, à 18h00.

Article 5 : Lot mis en Jeu

Les lots mis en jeu sont : un babyfoot pour le premier, un pack mini but + ballon pour le second et un jeu Fifa 2018 sur PS4 pour le troisième.

Article 6 : Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés selon un classement sur une base de points. Ils auront 1 essai par jour pour marquer le plus de points, ils pourront jouer tous les jours. A la fin du jeu concours, nous sélectionnerons les 3 joueurs ayant fait le plus gros score. En cas d'égalités, un tirage au sort aura lieu pour déterminer les gagnants. À l'issue du classement, les gagnants seront informés par message privé Facebook. La SMENO décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 7 : Information des gagnants

À l'issue de l'identification des gagnants, ceux-ci seront informés par dm. En cas de non réponse d'un des gagnants dans les 48 heures à compter de cette notification, la SMENO se réserve le droit de remettre le lot en jeu sans autre avis. Si la SMENO se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur de lots ou du redressement ou liquidation judiciaires de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le lot remporté par le Gagnant, elle se réserve le droit de remplacer le lot prévu par un autre de valeur égale ou supérieure. Le Gagnant ne pourra réclamer aucune indemnité à la SMENO à ce titre.

La SMENO décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément. Les photographies ou représentations graphiques présentant les produits ou services mis en Jeu ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Article 8 : Remise des lots

Les gagnants devront se manifester dans les 48h par message privé. Une fois contactés, les gagnants devront transmettre toutes les informations nécessaires pour la remise de leur lot (coordonnées ou coordonnées du tiers qu'ils désigneront pour récupérer le lot). L'envoi se fera en recommandé avec

accusé de réception, vous via un transporteur privé. Les accusés de réception ou remises contre signature feront foi de la remise des lots.

Article 9 : Responsabilité

Il est rigoureusement interdit, par quel que procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. A ce titre, la SMENO se réserve le droit d'annuler la participation de toute personne ayant commis un acte d'intrusion frauduleuse dans le système de traitement automatisé de données du Jeu, acte passible de sanctions pénales, et de mettre à tout moment un terme à ce Jeu, et ce, sans qu'elle puisse être tenue à une quelconque réparation à quelque titre que ce soit, s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le déroulement du Jeu.

La SMENO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. A ce titre, la SMENO se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

La SMENO ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. La SMENO se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La SMENO se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 10 : Informatique et Libertés

La SMENO protège la vie privée des participants au Jeu. Ainsi, la SMENO a déclaré la collecte et le traitement de vos données personnelles auprès de la CNIL.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

Seule la SMENO, organisatrice du Jeu, et son prestataire technique seront destinataires des informations communiquées par le participant pour l'exécution du Jeu. Les données nominatives des participants pourront être utilisées à des fins commerciales par la SMENO ou ses partenaires uniquement si ces derniers ont donné leur accord.

Conformément à la loi Informatique et Libertés précitée, tout participant inscrit au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données collectées le concernant, qu'il peut exercer par courriel : « oppositioncnil@smeno.fr ».

Article 11 : Autorisations

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, la SMENO à reproduire, publier et exposer leurs noms sur tous supports (et notamment, mais non exclusivement : presse, emailing, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, réseaux sociaux etc.). Cependant, si un gagnant ne souhaite aucune utilisation de ses données, il peut en demander l'interdiction à la SMENO. Pour les mineurs, aucune utilisation de leurs données ne sera réalisée sans l'accord préalable de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 12 : Convention de preuve

La SMENO a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute au Jeu. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la SMENO ou de son prestataire ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la SMENO pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la SMENO dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 13 : Remboursement des frais de participation

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais

de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Un seul remboursement par participant (même nom, prénom et même adresse email) est admis, à la condition que le participant soit résidant en France et dans les conditions d'utilisation normales du Site www.smeno.com.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le Site pour la participation au Jeu seront remboursés uniquement par virement bancaire, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant (remboursement sur la base journalière de 0,15 € correspondant au temps moyen de 7 minutes de connexion au site).

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au Site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au Site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la SMENO une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants, étant précisé que les demandes incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte :

- l'indication de son nom, prénom, email et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître clairement les dates et heures de ses connexions au site ;
- un RIB pour le remboursement.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Cette demande de remboursement doit être adressée à l'adresse : SMENO, Jeu «grand jeu foot de l'été», 45 bd de la Liberté – CS 20005, 59046, Lille. 5

Article 14 : Loi applicable et Règlement

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de la SMENO. Tout litige né à l'occasion du présent jeu-concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

Le présent règlement est disponible intégralement en ligne à partir de la page Facebook officielle de la SMENO (www.facebook.com/Lasmemo) et sera adressé par e-mail à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone, aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

Lille, le 21/06/2018